



Envoyé en préfecture le 20/03/2024  
Reçu en préfecture le 20/03/2024  
Publié le 20 MARS 2024  
ID : 085-200023778-20240313-DCP2024\_152-DE

## DECISION DU PRESIDENT N°2024-152

### ATTRIBUTION DU MARCHE N°2024-25 ETUDE RELATIVE A LA DEFINITION DU SCHEMA DE LECTURE PUBLIQUE DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, et L5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1° et R.2123-1 1°, et R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 17 novembre 2023 sur le site du BOAMP et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur marches-securises.fr le 17 novembre 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 15 décembre 2023 à 15h00,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

**Article 2 :** d'attribuer le marché n°2024-25 « Etude relative à la définition du schéma de lecture publique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » au candidat le mieux disant, selon les critères de jugement des offres définis, EMERGENCES SUD pour un montant de 31 125 € HT ;

**Article 3 :** de signer le marché « Etude relative à la définition du schéma de lecture publique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » avec le candidat EMERGENCES SUD ;

**Article 4 :** de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 13 mars 2024  
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 MARS 2024  
- de la publication sur le site  
www.payssaintgilles.fr le : 20 MARS 2024



François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)